

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu pour être annexé à la délibération
en date du- 3 JUIL. 2023

ENTRE

La Commune de LECTOURE,

représentée par son Maire en exercice Xavier Ballenghien, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023, ci-après désignée « La Commune de Lectoure »,

d'une part,

La SAS Lac des 3 Vallées,

dont le siège social est situé à « Lac des 3 Vallées », 32700 LECTOURE, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Mme Sophie DUMAS, ci-après désignée « La SAS Lac des 3 Vallées »,

d'autre part,



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention du 22 mai 2023, comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 : « ENGAGEMENT DE LA SAS Lac des 3 Vallées » est modifié comme suit :

La SAS « Lac des 3 Vallées » s'engage à mettre gracieusement à disposition de la commune sa piscine pour y accueillir les élèves des établissements scolaires lectourois, leurs enseignants et accompagnateurs durant la période du 22 mai au 30 juin 2023 de 10 h à 16 h 30 (sauf les 21 juin après-midi et le 22 juin matin) selon le planning ci-annexé, ainsi que du maître-nageur de la commune pour la période du 22 mai au 6 juin 2023.

La SAS « Lac des trois Vallées » met à disposition de la commune ses quatre surveillants de baignade afin qu'ils assurent la surveillance des élèves des établissements scolaires durant la période du 7 au 30 juin aux horaires d'utilisation conformément au planning ci-joint.

La SAS « Lac des 3 Vallées » autorise la commune à installer sur le parking de la piscine, deux chapiteaux qui seront utilisés comme vestiaires ainsi qu'un chalet en bois pour y stocker du matériel.

La SAS « Lac des 3 Vallées » autorise les bus de transport scolaire à accéder au parking du camping.

La SAS « Lac des 3 Vallées » procèdera aux contrôles obligatoires et informera la commune en cas de non-conformité.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

L'article 3 : « ENGAGEMENT DE LA COMMUNE » est modifié comme suit :

La commune de Lectoure prendra à sa charge le transport des élèves vers la piscine du camping du lac des 3 Vallées.

La commune embauchera un maître-nageur du 22 mai au 6 juin qui assurera la surveillance des bassins aux horaires d'utilisation conformément au planning ci-joint.

La commune versera à la SAS « Lac des trois Vallées » une contribution financière d'un montant de 19,50 € par heure, charges comprises, pour la mise à disposition des surveillants de baignade de la piscine durant la période du 7 au 30 juin 2023 sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à Lectoure, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Lectoure

Pour la SAS Lac des 3 Vallées

Le Maire,

**La Présidente
Directrice Générale,**

Xavier BALLENGHIEN

Sophie DUMAS

NATATION SCOLAIRE

ANNEXE 2

PERSONNELS DE SURVEILLANCE

ANNÉE : 2023

ÉTABLISSEMENT DE BAIN	PISCINE DU CAMPING DU LAC DES 3 VALLEES
------------------------------	--

NOM PRÉNOM	QUALIFICATION		POUR LES MNS	
	BEESAN OU MNS <i>Cochez la case</i>	BNSSA (Dégrogation préfet) <i>Cochez la case</i>	Date de validité de la carte professionnelle	Date de la dernière révision
LABORDE Pierre-Henri <i>(jusqu'au 7/06/2023)</i>		X		
CLAVEL Maxime	<i>BPJEEPS mention activités aquatiques et de la natation (chef de bassin)</i>			
DEBLONDE Charles	<i>Brevet fédéral de surveillant de baignade</i>			
SERINO Andrea		X		
SAINT-AROMAN Toni	<i>BAFA qualification surveillant de baignade</i>			